

Tours Finals

Règlements sportifs Aile Francophone

Section 37 – Tours finals

Art. 224

§1^{er} Un tour final est une compétition organisée en fin de championnat, en vue de départager des équipes ayant terminé à une même place dans les séries différentes d'une même division d'un interclubs.

§2 Il est organisé aussi pour désigner une équipe championne, et pour désigner certaines équipes montantes ou descendantes.

Art. 225 - Un tour final se disputant entre deux équipes est appelé "match de barrage".

Art. 226 - Les rencontres d'un tour final se disputent en un seul tour.

Art. 227 - Si un tour final est disputé par 3 équipes à égalité, ces trois équipes se rencontrent entre elles. Si un tour final est disputé par plus de 3 équipes à égalité, la compétition se déroule par élimination directe.

Art. 228 – Bien qu'un tour final puisse se disputer en plusieurs journées du calendrier civil, il n'en demeure pas moins que l'ensemble du tour final doit être considéré comme ne constituant qu'une seule et même journée du calendrier sportif.

Art. 229 - Qualification

§1^{er} Une équipe qui dispute un tour final en interclubs Messieurs doit être composée des quatre joueurs ayant été alignés le plus grand nombre de fois dans les rencontres de cette équipe, pendant la saison.

§2 Une équipe qui dispute un tour final en interclubs Dames ou en interclubs catégories d'âge, doit être composée des trois joueurs ayant été alignés le plus grand nombre de fois dans les rencontres de cette équipe pendant la saison.

§3 Si deux ou plusieurs joueurs ont été alignés un même nombre de rencontres avec l'équipe concernée, le choix entre ces joueurs est libre.

§4 Si un ou plusieurs joueurs en ordre utile pour être alignés ne participent pas à une rencontre de tour final, le club ne peut le ou les remplacer que par n'importe quel autre joueur dont l'indice de référence n'est pas plus petit que celui du joueur à remplacer.

§5 Un joueur ne peut en tout cas disputer le tour final que dans une seule équipe d'une même catégorie.

Art. 230 - Tour final à deux équipes

§1^{er} Le vainqueur sera l'équipe ayant remporté la rencontre opposant les deux équipes. En cas d'égalité de victoires individuelles on considère successivement les quotients des sets gagnés par les sets perdus, des points gagnés par les points perdus aussi loin que nécessaire pour départager les équipes, l'avantage revenant à l'équipe ayant le quotient le plus élevé.

§2 Le tirage au sort sera cependant nécessaire en cas d'égalité absolue au terme du calcul effectué en vertu du § 1^{er}

Art. 231 - Tour final à trois équipes

§1^{er} Les trois équipes se rencontrent entre elles et des points de rencontre sont attribués comme en interclubs.

§2 Si deux équipes totalisent le même nombre de point de rencontres, se référer à l'article 204.

Art. 232 - Tour final groupant plus de trois équipes

§1^{er} Les matches se dérouleront par élimination directe, après tirage au sort effectué par le comité compétent.

§2 En cas d'égalité de victoires individuelles dans une rencontre, se référer à l'article 204.

Art. 233 - Les tours finals ainsi que les matches de barrage relevant des divisions Wallonie/Bruxelles et provinciales relèvent respectivement de l'A.F. et des C.P.

Comité Provincial Bruxelles-Brabant Wallon

Correspondant à l'Art. 228 des RS F

§. 1 – Une équipe qui déclare forfait, est forfait pour le reste de la compétition.

§. 2 – Une équipe forfait avant la 1^{ère} rencontre prend la dernière place encore disponible dans le classement final. Quelle que soit sa position de départ dans le tableau du tour final.

§. 3 – Une équipe qui déclare forfait, après le 1^{er} match, prend la dernière place des possibilités restantes.

Correspondant à l'Art. 229 - Qualification des RS F

§1^{er} Une équipe qui dispute un tour final en interclubs Messieurs doit être composée **de quatre des six joueurs ayant été alignés le plus grand nombre de fois** dans les rencontres de cette équipe, pendant la saison, en respectant les classements maximum autorisés pour cette équipe.

§2 Une équipe qui dispute un tour final en interclubs Dames **ou Vétérans** doit être composée **de trois des cinq joueurs ayant été alignés le plus grand nombre de fois** dans les rencontres de cette équipe, pendant la saison, en respectant les classements maximum autorisés pour cette équipe.

§3 Si deux ou plusieurs joueurs ont été alignés un même nombre de rencontres avec l'équipe concernée, le choix entre ces joueurs est libre.

§4 Si un ou plusieurs joueurs en ordre utile pour être alignés ne participent pas à une rencontre de tour final, **le club ne peut le ou les remplacer uniquement par un autre joueur parmi les six (cinq pour les Dames ou les Vétérans) ayant été alignés le plus grand nombre de fois** dans les rencontres de cette équipe, en respectant les classements maximum autorisés pour cette équipe.

§5 Un joueur ne peut en tout cas disputer le tour final que dans une seule équipe d'une même catégorie.

Correspondant à l'Art. 231 des RS F (tours finals Vétérans)

§1 – Les matches se dérouleront par élimination directe, après tirage au sort effectué par le comité compétent.

§2 – En cas d'égalité de victoires individuelles dans une rencontre, se référer à l'article 204.

Exemple 1 :

L'équipe messieurs D d'un club peut aligner au maximum des joueurs dont l'indice va de 13 à 16. Ce club compte 4 C6 dont l'indice est 14 et 3 D0 dont l'indice est 17.

Les 6 joueurs ayant joué le plus souvent dans cette équipe D tout au long de la saison sont 3 des 4 C6 et les 3 D0.

Cette équipe D se qualifie pour le tour final. Elle ne pourra aligner que 2 C6 et 2 D0 pour respecter les classements maximum autorisés pour cette équipe. Et ceux-ci ne pourront être choisis que parmi les 6 joueurs qui ont physiquement joué le plus.

Il n'est pas autorisé de faire appel au 4^e C6 du club, ni d'utiliser un joueur moins bien classé du club !

Si pour une raison ou une autre (blessure, maladie, joueur également qualifié pour une autre équipe,...), 3 des 6 joueurs les plus fréquents ne sont pas disponibles, l'équipe devra jouer à trois (avec un walk-over). Et si 4 des 6 joueurs les plus fréquents ne sont pas disponibles, l'équipe sera forfait pour le tour final.

1	C2	7	A	
2	C2	7	A	
3	C2	7	A	
4	C2	7	A	
5	C2	7	B	
6	C2	7	B	
7	C2	7	B	
8	C4	11	B	
9	C4	11	C	
10	C4	11	C	
11	C4	11	C	
12	Marc	C6	14	C
13	Luc	C6	14	D
14	Alain	C6	14	D
15	Jules	D0	17	D
16	Gérard	D0	17	D
17	Yves	D0	17	E
18		D2	19	E
19		D2	19	E

1	C2	7	A	
2	C2	7	A	
3	C2	7	A	
4	C2	7	A	
5	C2	7	B	
6	C2	7	B	
7	C2	7	B	
8	C4	11	B	
9	C4	11	C	
10	C4	11	C	
11	C4	11	C	
12	Marc	C6	14	C
13	Luc	C6	14	D
14	Alain	C6	14	D
15	Jules	D0	17	D
16	Gérard	D0	17	D
17	Yves	D0	17	E
18		D2	19	E
19		D2	19	E

Tableau 1 :

Les 6 joueurs qui ont joués le plus dans l'équipe.

Tableau 2 :

Comme il s'agit de l'équipe D, les classements MAX. sont 2 C6 et 2 D0.

Le club peut donc choisir entre Marc, Luc et Alain pour les 2 C6 et entre Jules, Gérard et Yves pour les 2 D0.

Si Marc et Luc sont absents, le club pourra sélectionner Alain comme C6 avec les 3 D0.

Si Yves et Gérard sont absents, le club ne pourra aligner que Jules (D0) et 2 C6 parmi Marc, Luc et Alain.

Exemple 2 :

À la fin de la saison, la participation des joueurs dans une équipe est la suivante :

1.	Pierre	C2	17	matchs
2.	Stéphane	C2	15	matchs
3.	Olivier	C4	15	matchs
4.	Gilles	C2	10	matchs
5.	Jean	C4	8	matchs
6.	Marc	C0	5	matchs
	Luc	C0	5	matchs
	André	C0	5	matchs

Il va de soi que le club a le choix entre Marc, Luc et André pour définir le 6^e joueur de l'équipe MAIS Marc, Luc et André **ne peuvent évidemment pas jouer ensemble** au tour final ! Les joueurs qualifiés dans ce cas de figure, sont les 5 premiers (Pierre, Stéphane, Olivier, Gilles et Jean) et un 6^e à choisir parmi les 3 joueurs ayant le même nombre de matchs joués dans l'équipe.